

**François de MUIZON**

François de MUIZON est agrégé de philosophie, marié et père de famille. Il est l'auteur d'un ouvrage à paraître prochainement au Cerf : *Homme et femme : l'altérité fondatrice*.

## La personne a-t-elle remplacé la loi naturelle ?

La notion thomiste de loi naturelle occupe une place essentielle dans le Magistère catholique. Pourtant, depuis Vatican II, on observe que ce concept est articulé à la notion de personne. Faut-il pour autant discerner une mise à distance du vocabulaire traditionnel de la loi naturelle au profit d'une morale personnaliste, centrée sur la relation et la communion ?

La mauvaise réception de l'encyclique *Humanae Vitae* est peut-être à mettre en relation avec l'insistance de la référence à la loi naturelle<sup>1</sup>, laquelle dicterait les méthodes de contraception du même nom par opposition aux méthodes dites « non-naturelles ». La référence à la nature est clairement mise en avant : « Dans le premier cas, les conjoints usent légitimement d'une disposition *naturelle* ; dans l'autre cas, ils empêchent le déroulement des processus *naturels* » (HV 16). L'usage de l'adjectif naturel ici pose problème. Il n'a visiblement pas le même sens quand il qualifie une disposition fondamentale appelée à s'actualiser ou un simple processus biologique. En tout état de cause, l'accent porte sur la finalité : il s'agit d'« orienter la nature irrationnelle (...) vers un but conforme au bien de l'homme », mais « dans le respect de l'ordre établi par Dieu » (HV 16).

La raison essentielle en faveur d'une évolution d'une morale de la loi naturelle vers une morale de la personne, (ou plutôt d'un élargissement à la notion de personne de la compréhension de la loi naturelle), en vue d'une meilleure réception du message ecclésial, est le changement de sens du mot nature. Jusqu'au Moyen Âge, la nature signifiait l'essence *ontologique*. La nature de la personne c'est l'être personnel en tant que tel, doué de raison, capable de s'actualiser, libre. Nature et liberté ne s'opposent donc pas. Avec la modernité, la nature désigne le monde *phénoménal* soumis à la loi du déterminisme, tel que la *rationalité* scientifique moderne l'a reconstruit pour le connaître. À cette nature déterminée s'opposent

1. Paul VI affirme développer une « doctrine fondée sur la loi naturelle, éclairée et enrichie par la Révélation divine » (*Humanae Vitae* - désormais HV - 4).

désormais la liberté humaine, l'histoire, la personne. Par ailleurs, jusqu'au Moyen Âge, le monde est compris comme un ordre stable, figé, à respecter comme tel (*cosmos*). La modernité le verra plutôt comme un *univers* à conquérir, à dominer, à exploiter.

La question est de savoir quel langage est le plus pertinent. Là où la notion de loi naturelle est mal acceptée, car comprise dans le sens d'une *objectivité* naturaliste (alors qu'elle signifie avant tout un réalisme ontologique), le recours à la notion de personne est mieux reçu par un monde attentif aux valeurs de la *subjectivité* et de la dignité de la personne. Le risque est cependant de réduire la notion de personne à l'individu post-moderne, simple conscience subjective, sans ancrage dans le donné et tentée d'ériger ses désirs individuels en droits à revendiquer.

Il semblerait donc qu'entre *Humanæ Vitæ* (1968) et *Familiaris Consortio* (1981) l'évolution personnaliste soit manifeste. En réalité, l'entrée progressive de la référence personnaliste dans les textes magistériels remonte à Vatican II, en particulier à propos de la morale conjugale. Le langage de la loi naturelle centrée sur la finalité (la procréation) rend difficile la prise en compte de l'amour conjugal en tant que tel, pourtant si valorisé au XX<sup>ème</sup> siècle. L'influence du courant personnaliste est manifeste dans *Gaudium et Spes*. Le rôle décisif que le Cardinal Wojtyła a joué dans la rédaction de ce texte est connu. Le changement de registre est repérable dans le vocabulaire : don, signification, personne, acte, amour, dignité, sens, vocation, sont des mots qui reviennent de plus en plus. Le rédacteur définit la famille en termes personnalistes, omettant d'utiliser l'expression loi naturelle<sup>2</sup>. Il présente mariage comme une rencontre personnelle marquée par une promesse et un don réciproque ratifiés par le Christ. Dans les § 47, 48, 51, la personne apparaît comme une valeur en soi, sommet de l'ordre naturel. C'est une véritable ontologie de la personne qui est développée, laquelle est définie par sa capacité à se donner<sup>3</sup>. La morale n'est pas tant naturelle mais développée « selon des critères objectifs tirés de la nature même de la *personne* et de ses *actes*, critères qui respectent dans une contexte d'*amour* véritable la *signification* totale d'une *donation* réciproque et d'une *procréation* à la mesure de l'homme » (GS 51,3). Les enfants ne sont plus une finalité, mais un don, « le *don* le plus excellent du mariage » (GS 50,1). On passe « d'une description de l'essence de l'homme caractérisée par son âme et ses puissances à un langage où la personne est principe intégrateur de la nature humaine et de ses actes », constate Alain Mattheeuws<sup>4</sup>. Loin de disparaître, la référence à la nature est désormais resaisie à travers la notion de personne.

2. *Gaudium et Spes* (désormais GS) 12,4 : « La société de l'homme et de la femme est l'expression première de la communion des personnes. Car l'homme, de par sa nature profonde, est un être social, et sans relations à autrui, il ne peut ni vivre ni épanouir ses qualités ».

3. GS 24,3 « L'homme, seule créature sur terre que Dieu a voulue pour elle-même, ne peut pleinement se trouver que par le don désintéressé d'elle-même ».

4. *S'aimer pour se donner. Le sacrement de mariage*, Bruxelles, éd. de Lessius, 2003, p. 23.

Dans *Humanæ Vitæ* (1968), cette évolution se confirme, en particulier par l'insistance sur la relation entre les époux, union dont la signification est inséparable de la signification procréative de l'acte conjugal<sup>5</sup>. Est en jeu le respect de la personne intégrale. Si l'acte conjugal exprime l'essence du mariage, l'unité indissoluble de ses significations (union et procréation) la déploie. On est dans le registre de la signification pour la personne, signification à la fois subjective (ce que les époux veulent se dire) et objective (ce que dit l'acte en lui-même)<sup>6</sup>. La fécondité biologique n'est pas tant une donnée naturelle qu'un élément constitutif de la personne humaine<sup>7</sup>. Pour autant la référence à la nature n'est pas absente : Paul VI la présente comme ce qui vient limiter la liberté et l'ordonner à une finalité voulue par Dieu<sup>8</sup>.

Dans *Familiaris Consortio* (1981), l'accent personnaliste domine très clairement. Jean-Paul II parle de la famille en terme de tâche et de mission ecclésiale, non de fins. Le premier devoir principal de la famille est la formation d'une *communauté de personnes* dont le principe interne est l'amour<sup>9</sup>. Les époux sont appelés à assumer l'objectivité du corps qui est langage riche de signification pour la personne<sup>10</sup>. La vérité de l'acte conjugal est d'être un don spécifique et interpersonnel des époux. Jean Paul II développe l'intuition d'un sujet qui à la fois reçoit tout ce qu'il est d'un autre, et est appelé à donner sens à ses propres actes. Apparaît massivement un nouveau langage centré sur le don, non sur les biens (Augustin) ou sur les fins (Thomas) : les « biens » du mariage avant d'être des « fins » à accomplir (morale) sont des « dons » à accueillir. La perspective de la loi naturelle s'élargit aux dimensions de la communion avec Dieu et de l'humanisation de la société<sup>11</sup>.

La référence à la nature n'est pas absente mais ce qui compte, c'est la signification relationnelle (la communion des époux) et mystique (la communion Christ-Église)<sup>12</sup>. Les significations sont autant de responsabilités confiées à l'homme et à la femme. La question

5. HV 12 « Par sa structure intime, l'acte conjugal, en même temps qu'il unit profondément les époux, les rend aptes à la génération de nouvelles vies, selon des lois inscrites dans l'être (« nature ») même de l'homme et de la femme ».

6. HV 8 : « Par le moyen de la donation personnelle réciproque, qui leur est propre et exclusive, les époux tendent à la communion de leurs êtres en vue d'un mutuel perfectionnement personnel pour collaborer avec Dieu à la génération et à l'éducation de nouvelles vies ».

7. HV 10 : « L'intelligence découvre dans le pouvoir de donner la vie des lois biologiques qui font partie de la personne humaine ».

8. HV 10 : « Dans la tâche de transmettre la vie, ils ne sont par conséquent pas libres de procéder à leur guise, comme s'ils pouvaient déterminer de façon entièrement autonome les voies honnêtes à suivre, mais ils doivent conformer leur conduite à l'intention créatrice de Dieu, exprimée dans la nature même du mariage et de ses actes, et manifestée par l'enseignement constant de l'Église ».

9. *Familiaris Consortio* (désormais FC) 18 : « Vivre fidèlement la réalité de la communion dans un effort constant pour promouvoir une authentique communauté de personne ».

10. FC 80 : « Le don du corps dans le rapport sexuel est le symbole réel de la donation de toute la personne ».

11. FC 43 : « La famille constitue le berceau et le moyen le plus efficace pour humaniser et personnaliser la société ».

12. FC 19 : « Cette communion conjugale plonge ses racines dans la complémentarité naturelle qui existe entre l'homme et la femme, et se nourrit grâce à la volonté personnelle des époux (...) exigence humaine confirmée par Dieu. (...) L'Esprit Saint répandu au cours de la célébration sacramentelle remet aux époux chrétiens le don d'une communion nouvelle, communion d'amour, image vivante et réelle de l'unité tout à fait singulière qui fait de l'Église l'indivisible Corps mystique du Christ ».

de la contraception est évoquée, mais replongée dans cette perspective personnaliste, qui révèle que l'homme se reçoit du Créateur, comme don gratuit<sup>13</sup>. Le fondement est clair : Dieu est amour, et l'amour se donne. L'amour n'a qu'une source, la vie trinitaire. Cette invitation à développer une théologie personnaliste du don qui ouvre au monde symbolique (significations), entre aussi en connivence avec une phénoménologie du don, ce que Jean-Paul II a magistralement esquissé dans sa théologie du corps. La logique du don permet donc d'envisager sous une lumière plus paisible et plus convaincante la portée humaine de la morale catholique concernant la procréation et l'accueil de l'enfant.

Si cette évolution personnaliste est manifeste dans le Magistère récent, il convient de nuancer son caractère radical : la notion de loi naturelle ne disparaît pas pour autant mais elle est désormais explicitement rattachée à la notion de personne : « La *loi naturelle* exprime et prescrit les finalités, les droits et les devoirs qui se fondent sur la *nature* corporelle et spirituelle de la *personne humaine* »<sup>14</sup>. Au fond, l'introduction du vocabulaire personnaliste permet d'accéder à une compréhension plus profonde de la loi naturelle. Celle-ci « se réfère à la nature propre et originale de l'homme, à la '*nature de la personne humaine*' (GS 51), qui est la *personne* elle-même dans l'unité de l'âme et du corps, dans l'unité de ses inclinations d'ordre spirituel ou biologique et de tous les autres caractères spécifiques à la poursuite de sa fin »<sup>15</sup>. Si évolution il y a, il ne s'agit pas d'un remplacement de l'une (la loi naturelle) par l'autre (la personne), mais plutôt d'une intégration d'une notion difficilement compréhensible par la conscience moderne (la loi naturelle) à une notion apparemment mieux comprise, quand elle n'est pas confondue avec l'individu (la personne).

**François de MUIZON**

13. FC 32 : « Dans le cadre d'une culture qui déforme gravement ou qui va jusqu'à perdre la signification véritable de la sexualité humaine, en l'arrachant à sa référence essentielle à la personne, l'Église découvre de façon urgente et irremplaçable sa mission de présenter la sexualité comme valeur et engagement de toute la personne, créée, homme et femme, à l'image de Dieu ».

14. *Donum Vitæ*, Introduction, 3.

15. *Veritatis Splendor*, 50.